

PROCES-VERBAL

Réunion du
Conseil Communautaire
Du 25 mars 2009 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Salah KERAÏM, Guillaume MATHELIER,
Monsieur Jean-Michel DURET représenté par Monsieur Philippe VIEU, suppléant

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Lucile ARSON, Agnès CUNY, Anne LIBERSA, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Corine VERDONNET, Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Michel BOUCHER, Christian DUPESSEY, Louis MERMET, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Bernard SAGE VALLIER,
Monsieur Bernard COUTY représenté par Madame Louiza LOUNIS, suppléante

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Monsieur Yves CHEMINAL,
Monsieur Patrick CONDEVAUX représenté par Monsieur Jacques MEYLAN, suppléant

Commune de CRANVES-SALES :

Mesdames Sandrine GENTIL, Georgette ROUILLAT, Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Bernard TILLE, Monsieur Claude CORVI représenté par Monsieur Jacky BERNARD, suppléant

Commune d'ETREMBIERES :

Messieurs Alain BOSSON, Jacky TONOLI, Monsieur Maurice GIACOMINI représenté par Monsieur Jacky TONOLI,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Françoise MAGDELAINE, Renée MAGNIN, Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT, Messieurs Alain BOGET, Pierre FIGUIERE, Jean-François VUICHARD, Monsieur Jean-Paul BOSLAND représenté par Madame Nathalie MAGNIN, suppléante

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Denis MAIRE,

Commune de LUCINGES :

Madame Christine BURKI, Messieurs Christian GRAND, Michel RUFFET, Jean-Luc SOULAT,

Commune de MACHILLY :

Mesdames Catherine DEREMBLE, Ginette GANZER, Monsieur Jacques BOUVARD,

Commune de SAINT-CERGUES :

Messieurs Bernard PECHAUBES, Claude VERNAY,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET, Monsieur Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames Josette CLAUDE, Messieurs Raymond BARDET, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Joseph SOCQUET JUGLARD, Monsieur Alain LETESSIER représenté par Monsieur Christian BIOTTEAU, suppléant

Madame Martine SANTIN représentée par Madame Jeanick GUYOT GELLIN, suppléante

Excusés : Mesdames Annie DEROME, Kheira FIL, Claire THIRY, Frédérique GRAND, Danielle COTTET, Messieurs Jean-Louis CONUS, Pierrick PICHON, Gilles RIGAUD, Lionel MAMET, Christophe PIGUET, Jean-Paul PLAGNAT, Bernard BALSAT,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Michèle BIGEARD, Odile BOSSE-PLATIERE, Camille COUVREUR, Joëlle DUPONT, Emmanuelle PHILIPPE, Maryse VIGOUROUX,
Messieurs Jean-Marc BORREDON, Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Sébastien DENJEAN, Benoît DUPERTHUY, Jean-Yves MARIN, Olivier WEBER,
Mesdames LEMAIRE et BOURSIER du SIDEFAGE, pour le point I

ORDRE DU JOUR

I. PRESENTATION DU SIEGE PAR MONSIEUR RUFFET DELEGUE D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE CE SYNDICAT

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

V. AFFAIRES GENERALES

A. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009 DES AFFAIRES GENERALES

B. PERSONNEL - TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

C. FINANCES – FIXATION DU TAUX 2009 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

D. FINANCES – FIXATION DU TAUX 2009 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. TOURISME – CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU FONCTIONNEMENT DU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE POUR L'EXERCICE 2009

B. TOURISME – MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE 2009 – FIXATION DES TARIFS

VII. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. ASSAINISSEMENT – EXAMEN DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'AMBILLY ANNEMASSE ETREMBIERES GAILLARD VETRAZ-MONTHOUX VILLE-LA-GRAND ET DE LEUR MISE A ENQUETE PUBLIQUE

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DU CONTOURNEMENT DU CENTRE DE VILLE-LA-GRAND PONT NEUF

B. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE GIRATOIRE PIERRES LOUVATIERES A ETREMBIERES

C. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE A L'ENTREE EST DE L'AGGLOMERATION

D. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DU POSTE ACOA AVEC LES COMMUNES DE GAILLARD ET AMBILLY

I. PRESENTATION DU SIDEFAGE PAR MONSIEUR RUFFET DELEGUE D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE CE SYNDICAT

Monsieur BORREL présente Madame LEMAIRE, responsable du tri et recyclage du SIDEFAGE, et Madame BOURSIER, ambassadrice du tri pour le secteur d'Annemasse Agglo puis leur donne la parole.

Madame LEMAIRE souhaite faire une brève présentation de ce qu'est le tri et rappelle le rôle d'exemple des élus dans ce domaine. Elle est prête à intervenir dans les communes qui le souhaiteraient pour faire une présentation similaire. Elle rappelle qu'une clé USB de cette présentation a été transmise à l'ensemble des communes et EPCI membres du SIDEFAGE. **Madame BOURSIER**, ambassadrice du tri est également à la disposition des élus pour tout renseignement ou intervention pour présenter le tri sélectif.

Présentation du SIDEFAGE en annexe au procès-verbal.

Madame LEMAIRE poursuit sur les points propreté. On constate souvent que les conteneurs de ces sites débordent mais le SIDEFAGE ne dispose plus de terrains sur le domaine public pour mettre en place de nouveaux points de collecte. Elle invite donc les élus qui constateraient des débordements à lui téléphoner directement pour le lui signaler.

Madame AMOUDRUZ demande que les élus appellent plutôt les services de l'agglomération qui relayeront ensuite l'information auprès du SIDEFAGE.

Madame LEMAIRE rappelle que la loi en matière de tri sélectif est de plus en plus stricte. Le SIDEFAGE est chargé du traitement des déchets et encombrants ménagers et le transfert en conteneurs vers les centres de tri des déchets collectés sur les points propreté en vu de leur valorisation. La collecte des déchets ménagers reste à la charge des collectivités membres (communes ou EPCI).

Sur 120 000 tonnes de déchets traités, 80 000 tonnes arrivent par le train. On constate une diminution des déchets incinérés au profit du recyclage, ce qui est très positif.

Concernant la performance de l'agglomération dans ce domaine, elle est très moyenne, ce qui s'explique par l'importance de l'habitat vertical. Il est en effet plus difficile d'imposer le tri dans les habitations collectives.

Monsieur BOGET demande si les couvercles des pots en verre peuvent être déposés dans les conteneurs.

Elle répond qu'il ne s'agit pas de la même matière. Ils ne peuvent donc pas être déposés dans les conteneurs à verre. En revanche, les bouchons de bouteilles en plastique (type bouteille de lait) peuvent être jetés dans le conteneur plastique avec les bouteilles.

Madame LEMAIRE présente ensuite les résultats 2008 qui montrent une diminution de la collecte d'ordures ménagères et l'augmentation du tri sélectif et du compostage.

Monsieur RUFFET ajoute que le SIDEFAGE souhaiterait que l'agglomération mette en place le tri sélectif avec collecte en porte à porte. Il est évident que cela représente un investissement important de la part de la collectivité mais il faudra y arriver un jour, d'autant plus que le coût de la tonne d'ordures incinérée est bien plus élevé que celui de la tonne recyclée.

Madame AMOUDRUZ estime que le nettoyage une fois par an seulement des conteneurs est insuffisant. Concernant le tri en porte à porte, le dossier est à l'étude mais c'est très onéreux et complexe

Madame MAGNIN insiste depuis longtemps pour la mise en oeuvre du compostage individuel, source d'économie, notamment dans les maisons individuelles. On y arrive petit à petit et elle s'en félicite.

Madame LEMAIRE explique que le SIDEFAGE envisage le recrutement d'une personne chargée de communiquer et d'informer sur la mise en place de composteurs individuels.

Elle informe l'assemblée que les conteneurs de 4m3 vont être progressivement changés, le SIDEFAGE ayant un nouveau fournisseur. Ils seront plus lisibles que les anciens.

Monsieur BORREL rappelle que l'agglomération sait qu'elle a pris du retard en matière de tri sélectif. Un nouvel ingénieur a été récemment embauché et va pouvoir travailler sur ce dossier et on espère maintenant pouvoir avancer rapidement vers la mise en place du nouveau système de collecte.

Monsieur BORREL remercie Mesdames LEMAIRE et BOURSIER ainsi que Monsieur RUFFET pour cette présentation.

Départ de Mesdames LEMAIRE et BOURSIER.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BORREL propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les questions suivantes :

- *Autorisation de programme pour des travaux de voirie du contournement du centre de VILLE-LA-GRAND Pont Neuf ;*
- *Autorisation de programme pour des travaux de giratoire « Pierres Louvatières » à ETREMBIERES*
- *Autorisation de programme pour des travaux de voirie à l'entrée Est de l'agglomération ;*
- *Mutualisation du poste ACO avec les communes de GAILLARD et AMBILLY.*

Accord du Conseil Communautaire.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 03 mars 2009

Cité de la solidarité Internationale – convention à intervenir avec BIOFORCE pour la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété Le Clos Saint-André à ANNEMASSE moyennant une redevance s'élevant à 300 € T.T.C. toutes charges comprises. Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 752, gestionnaire PATADM.

Appartements rue Henri Barbusse à ANNEMASSE – Reprise de deux contrats de location meublée en baux d'habitation en raison de la quasi inexistence de mobilier mis à disposition, sans modification des montants des loyers.

Poste de chargé de mission accessibilité – sollicitation d'une subvention de la Région Rhône-Alpes de 11 400 €, soit 30% du coût total de l'opération.

Bureau du 10 mars 2009

Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux – Choix de la société TRIADIS Services dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un minimum de 90 000 € HT et un maximum de 198 000 € HT par an, conclu pour une période initiale de 3 ans. Le marché pourra être reconduit pour une période de 1 an pour un montant compris entre 30 000 € HT minimum et 66 000 € HT maximum.

Avis favorable d'Annemasse Agglo sur le projet de PLU de Gaillard, sous réserve expresse que les deux points d'incompatibilité manifeste avec le SCOT soient supprimés relatifs à la mixité sociale de l'habitat et la densification et le renouvellement urbain qualitatif.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Marché d'alimentation en eau potable route de Nussance sur la commune de CRANVES-SALES passé avec la société SAS MEGEVAND pour un montant de 177 999.51 € H.T. – Avenant n°1 d'un montant de 16 021.36 € H.T. pour la réalisation d'un cheminement piétons.

Budget de l'Eau, article 231590, destination ED.

CONTRAT Emeraude passé avec EDF pour la fourniture d'électricité – Avenant n°10 pour adapter les puissances souscrites aux nécessités de fonctionnement.

Budget primitif 2009 de l'Assainissement, article 60611 ; destination STEP.

Recours à l'encontre de la décision de la Commission Nationale d'Equipe Commercial du 18 novembre 2008 autorisant la demande présentée par la SARL MENODIS, extension de 1 100 m² du supermarché U à BONNE.

Mandat spécial accordé à Monsieur DUPESSEY pour représenter Annemasse Agglo au Bureau et au Conseil d'administration de la M.O.T. (Mission Opérationnelle Transfrontalière) le 04 mars 2009.

Contrat à intervenir avec LA POSTE pour la boîte postale d'Annemasse Agglo, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et un montant annuel de 115.89 € T.T.C.

Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6261, destination ASS.

Approbation du Règlement intérieur de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois.

Mandat spécial accordé à Monsieur BOCCARD pour représenter Annemasse Agglo au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM 2009) les 11 et 12 mars 2009 à CANNES.

Mandat spécial accordé à Monsieur MATHELIER pour représenter Annemasse Agglo au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM 2009) les 11 et 12 mars 2009 à CANNES.

V. AFFAIRES GENERALES

A. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009 DES AFFAIRES GENERALES

Monsieur DELEVAL, Vice-Président délégué aux finances, expose au Conseil le projet de budget primitif 2009 des Affaires Générales qui a été examiné par la commission finances du 24 mars dernier.

Il rappelle qu'il s'agit du septième et dernier budget primitif d'Annemasse Agglo présenté à l'examen du conseil.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à un montant global de 32 132 673 €.

⌚ LES FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 012)

L'augmentation des frais de personnel (+378 K€) traduit l'essor de l'intercommunalité initiée par la fusion et poursuivi par la volonté de mettre en oeuvre une véritable politique de développement de l'agglomération. Le projet de budget 2009 prend en compte 14 postes supplémentaires classés en 4 groupes :

Les créations : 7 postes

- ⌚ Direction de la prospective territoriale : un poste de secrétariat
- ⌚ Direction générale et ressources communes : un agent chargé de la communication externe, un responsable adjoint au service des ressources humaines, un poste de secrétariat aux services INTT et SIG, un agent chargé de la mise en place et du paramétrage des postes de travail au service INTT et ½ poste d'agent comptable au service financier.
- ⌚ Direction de la commande publique, de l'économie et des services mutualisés : ½ poste de secrétariat
- ⌚ Direction des services techniques : un mécanicien

Les emplois résultant d'une substitution : 2 postes

- ⌚ Direction des solidarités, de l'éducation et de la culture : deux emplois d'assistant social mis à disposition de l'association ESCALE

Les remplacements : 1 poste

- ⌚ Direction générale et ressources communes : remplacement d'un départ en retraite au service des ressources humaines.

Les emplois temporaires : 4 postes

- ⌚ Direction des solidarités, de l'éducation et de la culture : un agent chargé de l'accueil et de l'hébergement d'urgence
- ⌚ Direction générale et ressources communes : un agent chargé de la gestion informatique des deux EHPAD
- ⌚ Direction de la prospective territoriale : un chargé de mission pour le suivi des PLU, des dossiers transfrontaliers et du domaine du commerce et un chef de projet pour le tramway.

⌚ LES SUBVENTIONS (articles 65715 – 65735 - 65737 – 65738 – 6574 - 6748)

Les crédits affectés aux subventions mobilisent 1 169 K€ et sont destinés au financement d'actions menées dans le cadre :

- de l'aménagement du territoire et de l'économie (MOT, MIPRA, Air des 2 Savoie, CRTH, Genevois Initiative) : 147 K€ ;
- de la politique culturelle (MJC Centre, festival du Théâtre Annemassien...) : 53 K€ ;
- de la politique de la Ville et du domaine social : 608 K€ ;
- du tourisme : 300 K€ ;
- du sport scolaire : 39 K€ ;
- d'autres domaines (Amicale du Personnel: 14 K€) ;

La diminution constatée entre 2008 et 2009 résulte principalement de la suppression du reversement à l'agglomération par la Ville d'Annemasse d'une subvention au titre du prélèvement sur le produit des jeux du Casino. Cette somme (150 K€) était versée intégralement sous forme de subvention à l'Office de Tourisme.

⌚ **LES INTERETS DE LA DETTE (article 6611)**

Ils ne représentent que 0.83% des dépenses totales de fonctionnement et enregistrent une baisse d'un peu moins de 25% par rapport à 2008 en raison du vieillissement de l'encours de dette.

⌚ **LE DEFICIT DES SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE (article 65715)**

Le montant global comptabilisé à ce poste correspond aux besoins de financement d'exploitation des budgets annexes dont l'équilibre est assuré par une participation du budget général : transports urbains 1 779 K€, assainissement eaux pluviales 1 135 K€, assainissement eaux usées 306 K€, interventions économiques et zones d'aménagement 1 000 K€.

⌚ **LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ECONOMIE (article 611)**

Il s'agit du financement des prestations effectuées dans le cadre du marché d'études, d'actions de développement et de promotion économique de l'Agglomération Annemassienne passé avec la MED.

⌚ **LES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT (article 6554)**

Elles correspondent à la participation au SIMBAL (242 K€), à la contribution au SIGCSIPA (2 426 K€), au SIGETA (92 K€), au CIAS (155 K€) au SMDHAB (15 K€) et au GLCT du téléphérique du Salève (183 K€).

⌚ **L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (article 73961)**

Il s'agit des sommes versées aux communes membres de l'Agglomération en compensation de la perte de taxe professionnelle après évaluation des charges transférées à l'Agglo.

Monsieur DELEVAL précise que cela représente près de 57% de la taxe professionnelle perçue par l'agglomération qui est ainsi reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation.

Monsieur BORREL souligne l'importance de ce reversement. Cela prouve bien que la mise en place de la TPU n'a pas signifié le transfert total de cette ressource au niveau de l'agglomération. Les communes conservent la TP au niveau où elle était au moment de la fusion.

⌚ **LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Elles mobilisent 4 822 K€ et reflètent le coût d'exploitation des services communautaires (fluides, assurances, frais d'études, locations, fournitures diverses, prestations de service, frais d'entretien du patrimoine...). L'augmentation significative résulte principalement des charges liées au projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (Frais d'études 433 K€ et participation à l'Etat de Genève 623 K€ pour des opérations communes dont il assure la maîtrise d'ouvrage). Cette augmentation est toutefois compensée par des subventions de la Région, des Fonds Structurels Européens (INTERREG IV) et des Collectivités membres de l'ARC.

⌚ **LES AMORTISSEMENTS ET LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Ils reflètent l'effort d'autofinancement et représentent globalement 3 042 K€.

Hors amortissements, virement à la section de fonctionnement et charges à étaler, les dépenses de fonctionnement augmentent de 7.20% en raison notamment de la hausse des frais de personnel, de la progression des subventions aux budgets annexes et de l'augmentation des autres dépenses de fonctionnement (dont une partie importante est toutefois consacrée au projet Franco-Valdo-Genevois).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

⌚ **LE REVENU DES IMMEUBLES (article 752)**

L'essentiel des revenus est issu de la location des ateliers relais (69 K€) et du commissariat (127 K€). Sont également comptabilisées les recettes provenant de la location des logements sociaux (11 K€), le produit de la location pour l'hébergement de l'association de gestion des soins à domicile (14K€), le loyer de l'APRETO (26 K€) ainsi que les loyers payés par les ONG (6 K€).

⌚ **LE REMBOURSEMENT DES INTERETS (article 768)**

Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts contractés pour le financement de la construction de la MAPAD.

⌚ **LES SUBVENTIONS DIVERSES (articles 74718 – 7472 - 7473 - 7474 - 774)**

Elles correspondent pour l'essentiel aux participations versées dans le cadre du projet Franco Valdo Genevois (1 500 K€), à la participation des communes dans le cadre du reversement du prélèvement opéré par l'Etat au titre du financement des logements locatifs sociaux (99 K€), aux subventions de la Région et du Département en compensation de l'utilisation des gymnases communautaires par les lycées et collèges (95 K€), aux subventions de la Région et

du SIMBAL dans le cadre du fonctionnement de la classe préparatoire de l'EBAG (21 K€), de l'ANAH et du CDRA pour le suivi- animation de l'OPAH intercommunale (52 K€).

⌚ **LES REMBOURSEMENTS DIVERS**

Ils se rapportent à la participation des autres budgets de l'Agglo aux charges fonctionnelles du budget général (455 K€). Sont également inscrites les participations du Conseil Général au titre du remboursement des salaires des agents de la Maison de la Justice et du Droit (40 K€), des communes d'Ambilly et Gaillard pour le remboursement des frais et rémunérations de l'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (16 K€), le remboursement du salaire de l'agent chargé de la gestion du personnel de la MAPAD (40K€) ainsi que le loyer versé par la MAPAD « Les Gentianes » (72 K€). Sont également comptabilisés les remboursements par les communes du secteur des Voirons des frais correspondant aux services mutualisés : police municipale intercommunale (195 K€) et voirie (474 K€).

⌚ **LES AUTRES RECETTES**

Sont notamment comptabilisés 184 K€ correspondant aux recettes de l'Ecole des Beaux Arts, 90 K€ résultant de la facturation par le service parc automobile de l'entretien des véhicules des budgets annexes et 49 K€ pour les travaux en régie des services techniques.

⌚ **LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (articles 74124 – 74126)**

Le montant de la DGF correspond à :

2009	2008		Ecart	%
La dotation d'intercommunalité :	5 423 326 €	5 335 913 €	+87 413 €	+ 1.64%
La dotation de compensation de la part salaire :	5 854 316 €	5 807 853 €	+46 463 €	+ 0.08%
Total	11 277 642 €	11 173 766 €	133 876 €	+ 1.20 %

⌚ **LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (article 74833)**

Elles sont attribuées par l'Etat au titre des compensations sur la taxe professionnelle : réduction des bases des créations d'établissement (62 K€) et réduction de la fraction imposable des recettes (178 K€).

⌚ **PRODUIT DE LA FISCALITE (article 7311)**

Il représente 50% des recettes totales et correspond au produit de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) dont le taux reste fixé à 14.74% . Le produit « brut » attendu représente 16 266 032 € (application du taux sur le montant notifié des bases de TP pour 2009 représentant 110 353 000 €). Il convient toutefois de soustraire au produit brut attendu le solde de prélèvement France Télécom (-145 989 €) et le prélèvement opéré par les services de l'Etat pour le plafonnement des bases sur la valeur ajoutée dont le montant est estimé à 198 000 €. Le produit fiscal « net » inscrit au budget représente donc 15 922 043 €, soit une recette fiscale supplémentaire de 562 665 €

⌚ **LA TAXE DE SEJOUR (article 7362)**

Le produit de la taxe de séjour est estimé en fonction du rendement constaté en 2009 (190 000 €). La recette de la taxe de séjour est intégralement reversée à l'office de Tourisme Intercommunal sous forme de subvention.

⌚ **LES SUBVENTIONS TRANSFEREES**

Opération comptable consistant à reprendre en section de fonctionnement une fraction des subventions d'équipement ayant servi au financement de biens amortissables. La reprise est effectuée suivant le cadencement adopté pour l'amortissement du bien.

⌚ **LE TRANFERT DE CHARGES**

Il s'agit du transfert en investissement de la charge correspondant au coût estimé de l'assurance dommage ouvrage du futur siège social. Cette opération comptable permet l'étalement de la charge sur une période ne pouvant excéder 10 ans.

⌚ **LA REPRISE SUR PROVISION**

Opération comptable permettant de reprendre une partie de la provision constituée pour grosses réparations à la MAPAD « Les Gentianes ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 12 260 431 € :

- Subventions transférées : 79 126 €

- Reprise sur provision : 96 000 €
- Remboursement du capital de la dette : 561 520 €
- Frais d'études : 1 134 800 € dont :
 - o Aménagement du territoire et plan de déplacement urbain pour 751 200 € ;
 - o Voirie : 234 000 € ;
- Subventions d'équipement : 2 907 976 € dont :
 - o Subvention pour acquisition de matériel et mobilier pour l'EHPAD La Kamouraska pour 825 700 € ;
 - o Aides au logement PLH pour 650 000 € ;
 - o Délégation des aides à la pierre pour 1 247 276 € ;
 - o Aménagement de locaux sur le site ALTEA pour les pôles « prospective territoriale » et « solidarité éducation et culture » pour 175 000 € ;

Monsieur DELEAVAL précise que cette somme a été rajoutée par rapport au 1^{er} document fourni aux élus à l'appui de la convocation. La commission finances a validé ce montant. Il s'agit d'une subvention qui vient s'inscrire en recette au budget Zone d'Aménagement.

- Acquisition de matériel mobilier et logiciels : 462 820 € dont :
 - o Outillage pour les services : 163 000 € ;
 - o Matériel sportif pour les gymnases pour 9 000 € ;
 - o Matériel informatique téléphonie et logiciels pour 223 000 € ;
 - o Autres matériels et mobiliers pour 68 000 € ;
- Acquisition de véhicules : 74 400 €
Monsieur DELEAVAL précise qu'il ne s'agit que de remplacements de véhicules.
- Acquisitions foncières et aménagements de terrains : 1 327 680 € dont :
 - o Fonds de portage foncier pour 905 680 € ;

Il ne s'agit pas d'une dépense nette. Un montant équivalent est inscrit en recette qui correspond à l'estimation des ventes de foncier sur 2009.
- Agencement et aménagement des constructions pour 672 180 € dont :
 - o Travaux dans les équipements sportifs pour 383 300 € ;
 - o Travaux à l'EHPAD Les Gentianes pour 119 880 €
- Travaux et études pour la construction de bâtiments : 3 929 000 € dont :
 - o Siège social pour 3 664 000 € ;
- Autorisations de programmes voirie : 949 500 € dont :
 - o Contournement du centre de VILLE-LA-GRAND pour 409 500 € ;
 - o Giratoire Pierres Louvatières à ETREMBIERES pour 137 500 € ;
 - o Entrée Est de l'agglomération pour 402 500 € ;

Dans le cadre de la réalisation de ces programmes, des subventions viendront en diminution du coût total de l'opération. L'emprunt inscrit ne sera contracté qu'en fonction des besoins de trésorerie et du versement de ces subventions.
- Autres dépenses : 65 429 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Virement de la section de fonctionnement : 1 700 886 €
- Produit des cessions d'immeubles : 905 680 € (fonds de portage foncier)
- FCTVA : 741 300 €
- Subventions : 1 337 209 € dont :
 - o Aides à la pierre de l'Etat et de la Région pour 1 247 276 €
- Remboursement du capital des emprunts de l'EHPAD Les Gentianes : 193 300 €
- Emprunt : 5 858 629 €
- Amortissement : 1 340 627 €
- Autres recettes : 7 8000 €

Monsieur BOUVARD demande si la baisse de l'autofinancement du budget général, de l'ordre du 9% par rapport à 2008 va faire l'objet d'une réflexion.
Monsieur DELEAVAL indique que l'autofinancement prévisionnel 2009 se réduit légèrement par rapport au budget primitif 2008, étant entendu que le montant 2008 ne pouvait prendre

en compte l'ajustement des charges de personnel réalisé en 2009 à la lumière de l'expérience du fonctionnement en 2008.

Monsieur BOUVARD constate que le service mutualisé de police municipale n'apparaît pas dans la présentation analytique.

Monsieur DELEVAL précise que l'affectation analytique sera réalisée à partir du compte administratif 2008, tel que prévu par la convention de mise à disposition.

Départ de Monsieur Maurice LAPERROUSAZ.

Monsieur DELEVAL ajoute que ce sont les comptes administratifs 2008 qui donneront une vision claire de la réalité financière de l'agglomération et permettront d'entamer une réflexion sur l'actualisation du pacte politique et une redéfinition éventuelle des priorités.

Monsieur BORREL insiste sur l'importance d'une vision pluriannuelle. Mais on ne pourra y travailler qu'à partir du moment où l'on disposera de l'ensemble des données financières fournies par les comptes administratifs 2008.

Madame ANCHISI demande si le montant de la DGF perçu par l'agglomération pour 2009 est celui attendu.

Monsieur DELEVAL répond qu'il est même légèrement supérieur à celui escompté, soit + 130 000 €. En 2008, l'augmentation avait été bien plus importante, suite à la fusion (3 300 000 € au lieu de 2 800 000 €).

Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX demande si l'on connaît le coût estimatif du futur siège.

Monsieur BORREL explique que l'on ne dispose aujourd'hui que d'un coût approximatif.

Monsieur CHEMINAL rappelle que dans le projet du futur siège, il y a plusieurs bâtiments :

- Bâtiment A comprenant les bureaux d'Annemasse Agglo (5M€) ;
- Bâtiment B comprenant la salle du Conseil d'Annemasse Agglo ;
- Bâtiment C dont la maîtrise d'ouvrage devrait être assurée par la SEDHS et qui revendra les locaux à l'agglomération au fur et à mesure de ses besoins. En attendant c'est la filiale de la SEDHS, URBISED qui en assurera la gestion.

Le Bureau Communautaire du 31 mars prochain doit examiner le dossier. Le coût total de l'opération serait de l'ordre de 17 M€, sachant que tout ne sera pas à la charge immédiate de l'agglomération (notamment le bâtiment C).

Monsieur ANTHONIOZ demande si cela signifie que le siège coûtera donc 5M€.

Monsieur BORREL estime que le montant sera proche des 11 M€ mais cela reste à confirmer.

Monsieur ANTHONIOZ souhaite avoir des précisions quant au foncier.

Monsieur DELEVAL répond qu'une autorisation de programme sur l'année 2009 prévoit une somme de 3.9 M€ qui sera à actualiser.

Monsieur BORREL constate que dans ces périodes difficiles, on hésite à investir dans des équipements qui pourraient paraître trop prestigieux. Le siège actuel de l'agglomération est constitué d'une série d'appartements mitoyens peu fonctionnels pour accueillir des bureaux et devenus trop petits. Il a fallu donc louer à proximité immédiate du siège d'autres locaux. Le nouveau siège permettra donc de rassembler tous les bureaux en un même endroit dans un souci d'économie (supprimer ainsi un certain nombre de frais de location) et d'écologie (bâtiments à haute qualité environnementale).

Un plan de financement sera présenté au Conseil précisant les dépenses et recettes espérées. Les élus seront attentifs et rigoureux sur les moyens à donner à ce projet et il appartiendra au Conseil Communautaire de décider in fine.

Monsieur BOUVARD demande à quoi correspond l'autorisation de programme pour l'entrée Est de l'agglomération rajoutée en question diverse.

Monsieur BORREL explique qu'il s'agit du projet d'aménagement de l'ex RN 206 devenue voie départementale avec deux voies descendantes dont une réservée à la circulation des transports en commun et deux voix montantes. Le coût serait pris en charge par le Département à hauteur de 70%, le reste à la charge de l'agglomération. Il y aurait également une participation de Leroy Merlin.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2009 DES AFFAIRES GENERALES

équilibré à : 32 132 673 € pour la section de fonctionnement,
 12 260 431 € pour la section d'investissement.

B. PERSONNEL - TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer annuellement l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur VUICHARD, Vice-Président en charge des ressources humaines, souligne que les frais de personnel varient de + 6.84% par rapport au budget primitif 2008, dont 2.8 % correspondent au glissement vieillesse technicité et 4%, à une augmentation du personnel. La part des frais de personnel par rapport aux dépenses globales passe ainsi de 18.09 % à 18.35 %.

Sur le plan de la méthodologie, le Président a demandé une évaluation des besoins par les services et un arbitrage a ensuite été fait par la commission des Ressources Humaines, le Bureau Communautaire et la commission Finances, le Comité technique paritaire ayant également été informé des propositions.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 05 février 2009, du Bureau communautaire du 17 février 2009 et du CTP du 05 mars 2009 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants :

Service « Parc auto » :

- Un emploi de mécanicien (cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C) à temps complet.

Service « politique de la ville » :

- Un chargé de mission "dans le domaine Social - Habitat adapté", conseiller d'action sociale au sein du pôle Solidarité (cadre d'emplois des attachés territoriaux ou cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs- catégorie A) à temps complet.

Service « aménagement du territoire » :

- Une assistante administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C) à temps complet.

Service « Communication » :

- Un chargé de communication externe (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B) à temps complet.

Service « finances » :

- Un agent de mandatement (cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C) à temps complet.

Service « Ressources Humaines » :

- Un responsable des recrutements et de la formation (cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A) à temps complet.
- Un responsable des carrières (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B) à temps complet.

Service « INTT et SIG » :

- Une assistante administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C) à temps complet.
- Un assistant technique (cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C) à temps complet).

DECIDE de créer les emplois temporaires suivants :

- Un chef de projet, chargé du suivi du « dossier TRAMWAY », CDD de 3 ans (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A) à temps complet.
- Un chargé de mission, pour besoin occasionnel CDD de 6 mois, en vue d'apporter un renfort à la direction du pôle « Prospectives territoriales » dans le domaine transfrontalier et le suivi du domaine du commerce (grade d'ingénieur- catégorie A)
- Un chargé de mission, technicien chargé pour une année de la gestion informatique et des télécoms des deux EHPAD, les Gentianes et la Kamouraska (cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B) à temps complet.

APPROUVE la transformation de poste ci-après, après inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2009 :

Grade supprimé	Grade créé	Budget général
adjoint technique principal première classe	Agent de maîtrise	Service voirie mutualisée

APPROUVE le tableau indicatif des emplois 2009 qui sera annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des Affaires Générales 2009, chapitre 012.

C. FINANCES – FIXATION DU TAUX 2009 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

En application des dispositions énoncées par l'article 107 de la Loi de Finances 2004, les EPCI ayant la compétence « Ordures Ménagères » doivent voter, à compter de 2005, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La délibération n° 2007-50 du 21 décembre 2007 a institué, au sein de la Communauté d'Agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération » deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec deux taux différents.

Le taux est égal au rapport entre le produit attendu de la taxe et le montant des bases notifiées par les services fiscaux, soit pour 2009 :

Zone 1 : concerne les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues

$1\,214\,530 / 14\,011\,173 = 8.6683 \%$ arrondi à 8.67 %

Zone 2 : concerne les communes d'Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand

$6\,880\,535 / 76\,545\,411 = 8.9888 \%$ arrondi à 8.99 %

Pour mémoire, les taux 2008 étaient, pour la zone 1 de 9.28 % et pour la zone 2 de 9.21 %. On constate donc une légère diminution, comme l'avait annoncé Monsieur DELEVAL lors du Conseil Communautaire du 13 mars dernier.

Monsieur BORREL souligne que l'agglomération tente d'harmoniser ses services au mieux sur l'ensemble de son territoire. Concernant la collecte des ordures ménagères, il n'est peut-être pas nécessaire d'organiser pour l'ensemble deux ramassages hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 en fonction du zonage, à 8,67 % pour la zone 1 et 8.99 % pour la zone 2.

D. FINANCES – FIXATION DU TAUX 2009 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La création de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes de Voirons, entraîne l'application du système de Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.).

Monsieur DELEVAL précise qu'il s'agit du taux moyen pondéré. On est en période de lissage et le taux de 14.74 % sera obtenu en 2012.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe Professionnelle à 14.74 % pour l'année 2009.

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. TOURISME – CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU FONCTIONNEMENT DU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE POUR L'EXERCICE 2009

Par arrêté préfectoral n° 2006-546 du 15 mars 2006, un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève a été créé entre la

République et Canton de Genève, la Commune de Monnetier-Mornex et la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne.

Au cours de sa séance du 29 janvier 2009, l'Assemblée du G.L.C.T. a approuvé le projet de budget 2009 équilibré en section de fonctionnement à 440 000 € avec contribution des membres fixée à 375 000 €.

En application des dispositions énoncées à l'article 12 de la convention instituant le G.L.C.T. et afin de tenir compte des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente, la contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante :

- ⌚ 50 % pour la République et Canton de Genève ;
- ⌚ 48,7 % pour Annemasse Agglo (48,8 % en 2008) ;
- ⌚ 1,3 % pour la Commune de Monnetier-Mornex (1,2 % en 2008).

Ainsi, la contribution annuelle d'Annemasse Agglo pour 2009 s'élève à 182 625 € et est soumise à ratification par le Conseil Communautaire conformément aux stipulations de l'article 12 de la convention précitée.

Monsieur BORREL explique qu'il existe aujourd'hui 3 structures sous forme juridique de G.L.C.T. (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) : une pour l'exploitation du téléphérique, une pour les transports et une pour l'exploitation de la ressource en eau (dans le Département de l'Ain). Mais d'autres sont à l'étude notamment pour la mise en oeuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RATIFIE le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du G.L.C.T. pour l'exercice 2009 ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6554, gestionnaire GGS, destination OEC8.

B. TOURISME – MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE 2009 – FIXATION DES TARIFS

Une régie de recettes permettant l'encaissement de diverses recettes au titre de la manifestation « Couleur(s) d'automne » a été créée par délibération n°2007-51 du 21 décembre 2007.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs fixé lors de sa séance du 25 juillet 2008 les tarifs applicables à la location d'emplacements et à l'entrée à cette manifestation.

Afin d'organiser dès à présent le cadre de cet événement pour 2009 et en assurer la diffusion promotionnelle,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE RECONDUIRE, au titre de 2009, les tarifs fixés au titre de la manifestation 2008, à savoir :

- 75 € par emplacement réservé (emplacement libre) ;
- 50 € par emplacement (emplacement 12m²) ;
- 2 € de droit d'entrée (gratuit pour les moins de 15 ans, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes à mobilité réduite) ;

DE FIXER le tarif de vente du document promotionnel « Catalogue Couleur(s) d'automne » à 12 € par catalogue.

Pour Madame MAGDELAINE le prix de 12 € pour le catalogue lui semble élevé.

Monsieur PECHAUBES répond qu'il s'agit d'une véritable pièce de collection qui a un coût. Il propose toutefois de reporter la décision sur son prix à la prochaine séance du Conseil où il pourra alors présenter la maquette de l'ouvrage.

Madame DEREMBLE ajoute qu'il s'agit effectivement d'un véritable ouvrage avec les photos des oeuvres présentées en 2007 et 2008 à Couleur(s) d'Automne accompagnées d'une explication de l'artiste. Le prix de ce livre a été calculé en fonction du coût de l'impression et aucun bénéfice ne sera dégagé de la vente.

Monsieur BORREL propose de retirer le point concernant la fixation du tarif du catalogue et de le reporter à la prochaine séance où l'ouvrage pourra être présenté, comme l'a suggéré Monsieur PECHAUBES.

Accord du Conseil.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire, au titre de 2009, les tarifs fixés au titre de la manifestation 2008, à savoir :

- 75 € par emplacement réservé (emplacement libre) ;
- 50 € par emplacement (emplacement 12m²) ;
- 2 € de droit d'entrée (gratuit pour les moins de 15 ans, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes à mobilité réduite) ;

DIT que les recettes en résultant seront créditées sur le budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 7062, gestionnaire TOUR, destination OEC8 pour les locations et droits d'entrées perçus, article 7788, gestionnaire TOUR, destination OEC8 pour la vente du document promotionnel.

Départ de Madame Renée MAGNIN et de Monsieur Raymond BARDET.

VII. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. ASSAINISSEMENT – EXAMEN DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'AMBILLY ANNEMASSE ETREMBIERES GAILLARD VETRAZ-MONTHOUX VILLE-LA-GRAND ET DE LEUR MISE A ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements de coopération délimitent, après enquête publique :

- ⌚ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ⌚ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle de ces installations, et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- ⌚ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ⌚ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Préalablement à la fusion entre l'ex-2C2A et les communes de l'ex-CCV, l'ex-2C2A, ayant la compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales, avait lancé la réalisation des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur ses 6 communes. Ces zonages aboutissent :

- ⌚ Au classement en zone d'assainissement collectif des eaux usées de la quasi totalité des zones constructibles des 6 communes hormis deux secteurs isolés sur Etrembières et Vétraz-Monthoux où le raccordement au réseau collectif aurait un coût supérieur à 15 000 €/hab. ;
- ⌚ A la définition de débits de fuite des eaux pluviales en l/s/ha par bassins versants urbains.

Cette étude a permis de se doter d'un outil d'aide à la décision sur lequel le service assainissement réseaux d'Annemasse Agglo pourra s'appuyer pour définir son programme pluriannuel de travaux et pour mettre en application les mesures de gestion des eaux usées et pluviales.

Les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales des 6 communes de l'ex-2C2A ont reçu un avis favorable du comité de pilotage de l'étude en date du 3 décembre 2008. Ce comité est composé, par délibération du conseil communautaire (n°2008-102), de l'ensemble des membres de la commission assainissement, des représentants des services techniques d'Annemasse Agglo, du maître d'oeuvre chargé de l'étude de zonage, d'un représentant du

Conseil Général de Haute-Savoie, d'un représentant de la M.I.S.E. (police de l'eau) et d'un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Conformément à l'article R. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique, qui est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Madame EGGER constate que dans certains lotissements anciens, les propriétaires ne savent pas toujours s'ils disposent d'une fosse septique ou non. Ils ne pourraient en avoir confirmation qu'après des travaux de fouille importants. Elle demande si les services de l'agglomération font des recherches à ce sujet.

Monsieur BORREL explique que des investigations sont en cours avec la mise en oeuvre d'un diagnostic complet en matière d'assainissement.

Madame EGGER ajoute que certains de ces propriétaires sont certains de ne pas disposer de fosse septique mais lorsque des tests avec des colorants sont pratiqués, on n'en retrouve pas de trace dans les égouts.

Monsieur BORREL indique que les services d'Annemasse Agglo sont très attentifs à la conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui doivent être bien distincts. Ils réalisent pour cela des contrôles chez les particuliers avec contre-visites si nécessaire.

Les services travaillent également à un inventaire :

- Des dessertes en eau potable pour un renforcement éventuel d'une partie du réseau ;
- Des évacuations des eaux pluviales à ciel ouvert ou busées dont certaines reprennent le lit d'anciens ruisseaux. Ce type d'équipement pose un problème notamment en terme de domanialité et d'entretien.

Monsieur BORREL souligne le rôle pédagogique que doivent jouer les élus dans leur commune en direction de leurs concitoyens sur la responsabilité de chacun en matière de protection de l'environnement. Il cite l'exemple de l'entretien de voies d'accès à des habitations. Certains propriétaires seraient tentés d'en faire supporter la charge à la collectivité bien que l'emprise relève du domaine purement privé. Chacun a son rôle et doit l'assumer.

Monsieur ANTHONIOZ constate que certains habitants ne savent pas toujours si des travaux sont retardés parce que l'agglomération attend que la commune soit prête ou inversement.

Monsieur BORREL répond que cela dépend des cas, d'où l'importance des plans d'actions pluriannuels à mettre en place.

Monsieur DELEVAL ajoute que c'est pour ces mêmes raisons que l'on souhaite également monter un plan pluriannuel d'investissement. Cela permettrait à chacun de s'y retrouver plus facilement.

Monsieur ANTHONIOZ déplore le fait que des permis de construire aient été accordés dans certains secteurs qu'il faut maintenant équiper en réseaux.

Monsieur BORREL partage son point de vue.

Madame AMOUDRUZ ajoute que la commune a l'obligation d'alimenter non seulement en réseau d'eau et d'assainissement mais aussi en électricité les zones où elle accorde un permis de construire. Il y a également le raccord téléphonique.

Monsieur BORREL souligne l'importance de changer les mentalités dans un souci d'économie de l'espace et d'écologie. Toutes les agglomérations urbaines d'Europe s'orientent vers la densification. L'époque n'est plus à la maison individuelle mais à l'habitat collectif, moins gourmand en espace.

Le SCOT de l'agglomération traduit cette tendance et tente de l'imposer au niveau des communes dans leur PLU. **Madame BURKI** est chargée de ce difficile travail de mise en compatibilité des documents d'urbanismes communaux avec le SCOT.

Monsieur LARATTE explique que les élus de VETRAZ-MONTHOUX ont été interrogés par les services de l'agglomération sur un plan d'études de zonage concernant la commune. Ceux-ci ont fait part de leurs remarques mais n'ont depuis pas eu de retour.

Monsieur BORREL demande aux services de vérifier et le cas échéant de répondre à la commune.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes de Gaillard, Etrembières, Ambilly, Annemasse, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;

DECIDE de leur mise à enquête publique ;

AUTORISE Madame la vice-présidente en charge de l'assainissement à conduire les différentes phases des procédures ;

AUTORISE le Président à signer l'arrêté définissant les modalités de mise à enquête publique de ces zonages.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DU CONTOURNEMENT DU CENTRE DE VILLE-LA-GRAND PONT NEUF

Monsieur MINCHELLA s'étonne de voir les trois points qui suivent inscrits en questions diverses alors que les enjeux financiers sont importants, soit près de 14 M€ pour des projets routiers. Ce n'était pas l'idée qu'il s'était faite de l'évolution de la mobilité. Il espère que cela ne traduit pas une modification des priorités retenues par l'agglomération en matière de transport en commun.

Monsieur BORREL le rassure. Tous les élus sont bien conscients que la circulation automobile dans l'agglomération est devenue un problème majeur. C'est pourquoi ils poussent à la réalisation du projet CEVA. N'ayant plus aujourd'hui d'obstacles juridiques ou financiers, on devrait rentrer maintenant dans une phase de mise en oeuvre du projet.

Les élus poussent également à la réalisation du tram. Un dossier complet doit être présenté par l'agglomération, dans le cadre du Projet franco-valdo-genevois, d'ici le 1^{er} janvier 2010 aux autorités fédérales suisses. C'est un travail considérable dans un délai très court. La Confédération a donc accepté que ce dossier soit composé d'un avant projet détaillé et non pas d'un projet définitif complet.

Il y a également le projet de B.H.N.S. (bus à haut niveau de service). Il s'agit toujours de transport en commun mais qui utilise la route.

Concernant les autorisations de programme qui sont présentées, les trois sont rattachées à des projets qui sont à l'étude depuis plusieurs années.

La première concerne le contournement du centre de VILLE-LA-GRAND. Il s'agit d'un projet de déviation et de mise en sécurité pour améliorer le cadre de vie et la circulation au centre ville avec notamment la réfection du Pont Neuf. Ces travaux sont indispensables et pourront bénéficier d'une subvention de RFF dans le cadre d'une mise en sécurité car ils permettront de supprimer à terme le passage à niveau situé dans le centre de VILLE-LA-GRAND à proximité du groupe scolaire Saint-François et considéré comme dangereux.

La deuxième autorisation de programme concerne les travaux de giratoire surélevé permettant une meilleure desserte du secteur des Iles et du sud de l'agglomération avec à nouveau une mise en sécurité du flux routier.

La troisième autorisation de programme concerne l'entrée Est de l'agglomération. Ici la problématique est un peu différente. Il conviendrait peut-être de limiter le trafic plutôt que d'élargir les voies mais il y a un projet de P+R prévu à proximité de la zone ALTEA. Mais il restera toujours un reliquat de voitures.

Madame LIBERSA s'abstiendra sur ces trois autorisations de programme. Ces points sont inscrits en questions diverses alors qu'il s'agit d'un véritable débat de fond avec des conséquences importantes pour l'agglomération. En effet, on sait que si l'on améliore la circulation routière cela aura pour conséquence d'augmenter cette même circulation.

Monsieur BORREL comprend son point de vue. Concernant ces projets, les débats ont déjà eu lieu lors de la dernière mandature.

Il y a également le projet de desserte de la gare d'ANNEMASSE par le sud et le nord de l'agglomération, sans toutefois que ces deux voies se rejoignent pour éviter justement de favoriser une augmentation du flux routier.

Monsieur BORREL propose d'organiser un débat sur le sujet pour que chacun puisse comprendre les enjeux et les choix retenus. Il rappelle que le PDU (Plan de Déplacement Urbain) est en cours d'élaboration et donne la parole à Monsieur BEDOIAN chargé de ce dossier.

Monsieur BEDOIAN précise que la commission transport attend d'avoir l'ensemble des projets pour étudier leur connexion. Les services y travaillent.

Monsieur BORREL constate qu'il serait préférable effectivement d'attendre de disposer de toutes les études pour lancer les programmes d'investissement mais il y a ici des enjeux de sécurité. Suite au drame d'ALLINGES, RFF pousse à la suppression du passage à niveau de

VILLE-LA-GRAND. Il faut pour cela procéder à la réfection du Pont Neuf et aux travaux de contournement du centre ville.

Dans le cadre des travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Mesdames ARSON et LIBERSA s'étant abstenues,

***DECIDE de gérer les crédits affectés au financement des travaux de voirie du contournement du centre de Ville-La-Grand dans le cadre d'une autorisation de programme**

Cette autorisation de programme est définie comme suit :

1/ Montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement (AP/CP) :

Montant total de l'AP :	5 564 500 €
Crédits de paiement 2009	409 500 €
Crédits de paiement 2010	1 255 000 €
Crédits de paiement 2011	2 900 000 €
Crédits de paiement 2012	1 000 000 €

2/ Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

FCTVA	861 496 €
Emprunt	4 703 004 €

B. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE GIRATOIRE PIERRES LOUVATIERES A ETREMBIERES

Dans le cadre des travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Mesdames ARSON et LIBERSA s'étant abstenues,

DECIDE de gérer les crédits affectés au financement des travaux de construction du giratoire « Pierres Louvatières » à ETREMBIERES dans le cadre d'une autorisation de programme.

Cette autorisation de programme est définie comme suit :

1/ Montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement (AP/CP) :

Montant total de l'AP :	1 435 500 €
Crédits de paiement 2009	137 500 €
Crédits de paiement 2010	1 298 000 €

2/ Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

FCTVA	222 244 €
Emprunt	1 213 256 €

C. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE A L'ENTREE EST DE L'AGGLOMERATION

Dans le cadre des travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Mesdames ARSON et LIBERSA, Monsieur SOULAT s'étant abstenus et Monsieur SAGE VALLIER ayant voté contre,

***DECIDE de gérer les crédits affectés au financement des travaux de voirie de l'entrée Est de l'agglomération dans le cadre d'une autorisation de programme.**

Cette autorisation de programme est définie comme suit :

1/ Montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement (AP/CP) :

Montant total de l'AP :	6 871 500 €
Crédits de paiement 2009	402 500 €
Crédits de paiement 2010	200 000 €
Crédits de paiement 2011	1 368 000 €
Crédits de paiement 2012	870 000 €
Crédits de paiement 2013	1 680 000 €
Crédit de paiement 2014	2 351 000 €

2/ Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

FCTVA	1 063 845 €
Emprunt	5 807 655 €

D. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DU POSTE ACMO AVEC LES COMMUNES DE GAILLARD ET AMBILLY

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié définissant le cadre juridique des mutualisations de services et de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité dans les collectivités territoriales et les EPCI ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du C.T.P. le 5 mars 2009 ;

Vu le courrier de l'A.C.M.O en date du 23 mars 2009 acceptant cette mise à disposition pour une année reconductible ;

Un A.C.M.O. intercommunal a été nommé le 1^{er} janvier 2004 à la 2C2A et « partagé » de 2004 à 2007 avec quatre communes membres de la 2C2A : AMBILLY, GAILLARD, ETREMBIERES et VETRAZ-MONTHOUX. Compte tenu de la technicité requise pour occuper une telle fonction, les élus avaient jugé opportun de mutualiser ce poste afin de mettre en place une politique commune en matière d'hygiène et sécurité et de partager les coûts.

Cette mutualisation de poste a été renouvelée du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008 avec deux communes, GAILLARD et AMBILLY, selon une répartition de coût et de poste comme suit :

- o ANNEMASSE AGGLO : 50% ;
- o Commune de Gaillard : 30% ;
- o Commune d'Ambilly : 20 %.

Considérant le cadre juridique désormais rénové et la volonté du législateur d'encourager la mutualisation de services et de moyens,

Considérant l'intérêt que présente cette disposition pour permettre aux communes de disposer de moyens et compétences adaptées quelle que soit leur taille,

Nonobstant le fait que d'autres communes d'ANNEMASSE AGGLO peuvent être intéressées par cette disposition mais qu'en l'état il n'est pas possible d'y réserver une suite favorable compte-tenu des moyens dévolus au service mutualisé,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE la convention de mutualisation du poste A.C.M.O. à intervenir à compter du 1^{er} avril 2009 avec les communes d'Ambilly et de Gaillard ;**

***AUTORISE le Président à la signer ;**

***DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2009 et suivants des Affaires Générales, article 70878.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Vu,

Le secrétaire de séance,
Madame Nadège ANCHISI

Le Président
Monsieur Robert BORREL

